

Le Parlement cubain publie un projet de loi sur la communication sociale

Image not found or type unknown



Les responsables des médias expliquent le projet de loi sur la communication sociale. Photo : Tony Hernández Mena

La Havane, 11 janvier (RHC) L'Assemblée nationale du pouvoir populaire (Parlement) de Cuba a publié mercredi sur son site Internet la dernière version du projet de loi sur la communication sociale, et a activé l'adresse électronique comunicacion@anpp.gob.cu, afin que la population puisse participer au processus législatif correspondant à la proposition.

Le projet de loi sera soumis à l'analyse et à la discussion des députés en réunions territoriales du 18 au 27 janvier, comme indiqué dans le calendrier approuvé, en vue de sa présentation à l'Assemblée.

L'organe législatif a annoncé que les membres du comité de rédaction, les députés Martha del Carmen Mesa Valenciano et José Luis Toledo Santander, respectivement présidents des commissions de l'éducation, des sciences, de la culture, de la technologie et de l'environnement, et des affaires constitutionnelles et juridiques, ainsi que des fonctionnaires de la direction juridique, participeront aux échanges de vues.

Les directeurs des médias, les présidents provinciaux de l'Union des journalistes cubains, de l'Association cubaine des communicateurs sociaux et de l'Union des écrivains et artistes de Cuba, les professeurs de communication des universités et les membres des équipes de communication des gouvernements provinciaux et des assemblées municipales du pouvoir populaire, seront également présents, .

L'objectif de la proposition de loi sur la communication sociale est de régler le système de communication sociale pour la gestion stratégique et intégrée des processus de communication sociale dans les sphères organisationnelle, médiatique et communautaire, à des fins politiques, d'intérêt public, organisationnelles et commerciales, tant dans les espaces publics physiques que numériques.

Il envisage également la liberté de la presse reconnue dans la Constitution de la République de Cuba, ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement de tous les médias de communication sociale du pays.

Ses règlements sont applicables, selon le cas, aux organes de l'État, aux entités, aux organisations de masse et sociales et aux autres personnes physiques et morales, cubaines et étrangères, résidant de manière permanente ou temporaire ou transitant par le territoire national. (Source : ACN)

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/310257-le-parlement-cubain-publie-un-projet-de-loi-sur-la-communication-sociale>



Radio Habana Cuba